



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 DECEMBRE 2016
A 18H00**

Convocation du 22 décembre 2016

Etaient présents :

M. Laurent JACQUES, Maire

Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHERUBIN, M. Philippe POUSSIER, Mme Christine LAVACRY, M. Rachid CHELBI, Adjoint

M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Luc VINCENT, Marc LAVOINE, Jean-François CORDESSE, Fabien LESPAGNOL, Conseillers délégués,

M. Michel BILON, Mmes Roselyne ROUSSEL, Véronique FLANDRE, MM. Joël BRIOIS, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Eloïse COTTEREL, Conseillers municipaux

Absents excusés donnant procuration :

M. Jean-Jacques LOUVEL qui a donné procuration à M. Jean-Luc VINCENT

Mme Anne-Marie TREPE qui a donné procuration à M. Philippe POUSSIER

Mme Sylvie HELOIR qui a donné procuration à Mme Véronique FLANDRE

Mme Liseline DAILLY-LAVOINE qui a donné procuration à M. Laurent JACQUES

Etaient absents excusés:

Mme Florence CAILLEUX

Mme Valérie BREDILLET

M. Emmanuel BYHET

Etaient absents :

M. Yann-Gaël DUPUY

Mme Rose-Marie GRIEL

M. Emeric GRIEL

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Frédérique CHERUBIN, secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date 29 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Texte de M. Laurent JACQUES, Maire:

« Chers collègues,

La réunion qui nous rassemble ce soir est motivée par la nécessité de valider certains dossiers avant le 31 décembre. Nous travaillons le plus souvent à flux tendu et ces questions ne pouvaient être vues lors de notre conseil municipal du 29 novembre.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour revenir sur la question du Plan de Prévention des Risques Naturels. Il est important que chacun d'entre nous sensibilise la population sur l'importance de ce dossier. La mobilisation est essentielle pour éviter qu'il soit validé en son état actuel. Je le rappelle, le bureau d'études mandaté par l'Etat qui a travaillé sur ce sujet n'a pas seulement fait preuve d'une prudence que chacun est à même de comprendre et même de cautionner. Dans certains secteurs de la ville, l'incompréhension est totale. On classe en zone inondable des axes qui se situent sur des points élevés et l'on compromet ainsi les projets privés ou publics qui pourraient s'y développer, et cela de manière définitive. Le commissaire-enquêteur tient une dernière permanence le samedi 7 janvier en mairie de 9 h 30 à 12 h 30. D'ici là, il est aussi possible de consulter le dossier en mairie. N'hésitez pas à le faire et à consigner vos remarques.

Parmi les dossiers que nous allons étudier ce soir figurent les travaux de l'avenue des Canadiens. Le chantier actuellement en cours a permis de convaincre le Département de la nécessité de reprendre le revêtement de la chaussée sur la partie comprise entre le Maritime et le Bar de l'Hôtel de Ville. Les tranchées y sont nombreuses et le trafic des poids lourds venant du port engendre des vibrations qui se traduisent par des fissures sur les habitations. Le niveau de l'enrobé étant déjà très élevé, il nous faut décaisser la route. Le Département est prêt à nous accorder une subvention à hauteur de 50 % de la dépense. Je vais donc vous inviter à demander cette aide financière. Les travaux seront engagés en tout début de cette année.

Nous aurons également à valider le sujet relatif à la taxe de séjour. La compétence tourisme étant désormais dévolue à la communauté de communes, nous devons tout naturellement transférer également cette taxe.

Enfin, en cette trêve des confiseurs, je me permets de vous souhaiter de joyeuses fêtes de fin d'année et vous rappelle que vous êtes tous attendus pour la cérémonie des vœux au personnel le mercredi 4 janvier à 16 h, puis le 6 janvier à 18 h pour les vœux à la population.

Mais auparavant, une fois n'est pas coutume, nous avons prévu un petit verre de l'amitié à la fin de notre réunion de ce jour. »

COURRIERS RECUS :

- Courrier de M. Simon HARRIS qui remercie la municipalité pour l'hommage rendu à son grand-oncle le Capitaine Ralph KITE lors de la cérémonie du 11 décembre 2016.
- Courrier de Mme La Préfète relatif à l'extension des périmètres des plans particuliers d'intervention (PPI) autour des CNPE de Paluel et Penly

Envoyé en préfecture le 10/01/2017

Reçu en préfecture le 10/01/2017

Affiché le

SLD

ID : 076-217607448-20464227-PVGM27422046-DE

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2016

DECISION 2016/155	Décision du 23.11.16	CULTURE - ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COMITES ET ORGANISATEURS DE FESTIVITES	ADHESION PERMETTANT DE FAIRE BENEFICIER LA VILLE DU TREPOT DU SOUTIEN, DE L'ECOUTE ET DE L'AIDE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES EVENEMENTS CULTURELS ET FESTIFS ADHESION POUR 2017 : 184€
DECISION 2016/156	Décision du 29.11.16	CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « LOCATION DE BENNES »	INSTITUTION D'UNE REGIE A COMPTER DU 01.01.17
DECISION 2016/157	Décision du 25.11.16	MARCHE PUBLIC 2016-003 - LOCATION ET POSE/DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL	SOCIETES RETENUES : LOT 1 : LOCATION ILLUMINATIONS NOËL : BLACHERE MONTANT : 88 841,10€HT LOT 2 : POSE/DEPOSE ILLUMINATIONS NOËL : SFEE MONTANT : 61 608,00€HT DUREE : A COMPTER DE LA NOTIFICATION JUSQU'EN MARS 2019 SOIT 3 HIVERS
DECISION 2016/158	Décision du 25.11.16	MARCHE PUBLIC 2016-004 - AVENUE DES CANADIENS - TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS, DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS ET REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	SOCIETES RETENUES : LOT 1 : TRAVAUX DE RESEAUX ET REFECTION DE TROTTOIRS : ARH TP MONTANT : 80 775,00€HT LOT 2 : DISSIMULATION RESEAUX ELECTRIQUES : CEGELEC MONTANT : 82 782,00€HT LOT 3 : REMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC : SFEE MONTANT : 30 048,00€HT TRAVAUX COMMENCERONT DES LA NOTIFICATION
DECISION 2016/159	Décision du 25.11.16	MARCHE PUBLIC 2016-005 - MBC VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES	SOCIETE RETENUE : DEKRA INDUSTRIAL MONTANT MINI HT: 7 000,00€ MONTANT MAXI HT: 35 000,00€ PRESTATIONS COMMENCERONT DES LA NOTIFICATION
DECISION 2016/160	Décision du 25.11.16	MARCHE PUBLIC 2016-006 - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS PROGRAMME 2016	SOCIETE RETENUE : EBTP MONTANT HT: 54 647,05€ EXECUTION DES TRAVAUX EN 3 MOIS PRESTATIONS COMMENCERONT DES LA NOTIFICATION
DECISION 2016/161	Décision du 25.11.16	MARCHE PUBLIC 2016-007 - RUE ALBERT EDWARD DIXON - LOTISSEMENT LE MONT HUON	SOCIETE RETENUE : EBTP MONTANT HT: 99 797,70€ EXECUTION DES TRAVAUX EN 6 MOIS PRESTATIONS COMMENCERONT DES LA NOTIFICATION
DECISION 2016/162	Décision du 25.11.16	MARCHE PUBLIC 2016-008 - MBC ENTRETIEN, INSPECTION ET ETANCHEITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL	SOCIETE RETENUE : CARRU VIDANGE MONTANT MINI HT: 30 000,00€ POUR 4 ANS SOIT 7 500€ PAR AN MONTANT MAXI HT: 180 000,00€ POUR 4 ANS SOIT 45 000€ PAR AN PRESTATIONS COMMENCERONT A COMPTER DU 01.01.2017 POUR UNE DUREE DE 4 ANS SOIT JUSQU'AU 31.12.2020
DECISION 2016/163	Décision du 25.11.16	MARCHE PUBLIC 2016-009 - MBC ENTRETIEN, FOURNITURE ET POSE DE MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC	SOCIETE RETENUE : SFEE MONTANT MINI HT: 45 000,00€ PAR AN MONTANT MAXI HT: 135 000,00€ PAR AN PRESTATIONS COMMENCERONT A COMPTER DU 01.01.2017 POUR UNE DUREE DE 4 ANS SOIT JUSQU'AU 31.12.2020
DECISION 2016/164	Décision du 25.11.16	MARCHE PUBLIC 2016-011 - MISE EN PLACE DE SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION, DE DETECTION INTRUSION ET DE CONTROLE D'ACCES POUR LES LOCAUX DE LA MAIRIE	SOCIETE RETENUE : DELTA SECURITY SOLUTIONS LOCATION MATERIEL: 1 622,98€ HT /MOIS SUR 63 MOIS SERVICES ASSOCIES HT : 746,50€ PAR MOIS PRESTATIONS COMMENCERONT A COMPTER DE SA NOTIFICATION
DECISION 2016/165	Décision du 25.11.16	MARCHE PUBLIC 2016-004 - AVENANT 1 AVENUE DES CANADIENS - TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS, DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS ET REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	REALISATION DE TRAVERSEES DE CHAUSSEE SUPPLEMENTAIRES : RESEAU TELECOM MONTANT DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : 9 298,40€ HT SOIT 11 158,08€ HT

Envoyé en préfecture le 10/01/2017

Reçu en préfecture le 10/01/2017

Affiché le



ID : 076-217607118-20161227-PVCM27122016-DE

DECISION 2016/166	Décision du 25.11.16	CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE N°2016-11-09 C 4422- THELIS- CAMPING MUNICIPAL	MISE EN PLACE LOGICIEL GESTION D'HOTELLERIE DE FLEIN AIR AU CAMPING MUNICIPAL « LES BOUCANIERES » FORMATION PREVUE : 01.12.16 PRIX FORMATION : 1 200€ HT
DECISION 2016/167	Décision du 12.12.16	CONTRAT DE CESSION- VILLE DU TREPOT/ COMPAGNIE THEATRE DES TARABATES - SPECTACLES DU 22.03 AU 25.03.17 - ANIMATION CULTURELLE 2017	SPECTACLES « NAMASKAR » DU 22 AU 25.03.17 – MEDIATHEQUE COUT : 5 699.11€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS, HEBERGEMENT ET RESTAURATION
DECISION 2016/168	Décision du 12.12.16	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION- VILLE DU TREPOT/ ART'SYNDICATE SARL SCOP - CONCERT CLEMENT BERTRAND LE 05.02.17 - ANIMATION CULTURELLE 2017	CONCERT DE CLEMENT BERTRAND LE 05.02.17 – SALLE REGGIANI 15H COUT : 1 558€ TTC (PRESTATION + DEPLACEMENT) A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS, HEBERGEMENT ET REPAS
DECISION 2016/169	Décision du 12.12.16	CONVENTION CO-REALISATION- VILLE DU TREPOT/ VILLE DE EU - SPECTACLE BARBARA FAIROUZ- ANIMATION CULTURELLE 2017	SPECTACLE BARBARA FAIROUZ PRIX DU SPECTACLE : 6 000€ 50% A LA CHARGE DE LA VILLE DU TREPOT ET 50% A LA CHARGE DE LA VILLE D'EU EN PLUS DU PRIX DE CESSION S'AJOUTENT : LA RESTAURATION, L'HEBERGEMENT, LES TRANSPORTS, LE PERSONNEL, LA TECHNIQUE ET LES DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/170	Décision du 12.12.16	CONTRAT DE VENTE- VILLE DU TREPOT/ ASSOCIATION LES MAINS GOCH' - ARRIVEE DU PERE NOËL 24.12.16 - ANIMATION CULTURELLE 2016	DEAMBULATION PREVUE AU TREPOT LE 24.12.16 DE 15H45 A 16H45 COUT : 1 500€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS

1-COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – MARCHES PUBLICS – SOUSCRIPTION ET GESTION DE CONTRATS D'ASSURANCE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Exposé des motifs

Les contrats d'assurances actuels du Tréport arrivent à échéance le 31 décembre 2016. Une procédure d'appel d'offres a donc été engagée en vue d'assurer leur renouvellement, comprenant 4 lots :

- Lot 1 : DOMMAGES AUX BIENS
- Lot 2 : RESPONSABILITES
- Lot 3 : FLOTTE AUTOMOBILE
- Lot 4 : PROTECTION JURIDIQUE AGENTS ET ELUS

Chaque lot est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP et JOUE le 13 avril 2016

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 juin 2016 pour ouvrir les plis. Suite à la réunion de prise de connaissance du rapport d'analyse des offres établi par la société PROTECTAS, le 2 septembre 2016, la CAO a décidé de retenir :

- Lot 1 – DOMMAGES AUX BIENS : la SMACL, pour la variante imposée n° 1 (franchise de 5000€)
Montant prime annuelle totale (ville + CCAS) = 30 368.88€ TTC
- Lot 2 – RESPONSABILITES : la SMACL, pour l'offre de base + la variante imposée n°1
(responsabilité des engins de remontée mécanique)
Montant prime annuelle totale (ville + CCAS) = 8 254.90€ TTC
- Lot 3 – FLOTTE AUTOMOBILE : la SMACL, pour l'offre de base + variante imposée n°2 (marchandises transportées) + variante imposée n° 3 mission auto collaborateur
Montant prime annuelle totale = 21 308.95€ TTC
- Lot 4 – PROTECTION JURIDIQUE AGENTS ET ELUS : le CABINET MOUREY JOLY / CFDP
Montant prime annuelle totale = 358.75€ TTC

A l'issue de cette procédure, il revient au Conseil Municipal d'autoriser expressément la signature de ces marchés, sur la base des engagements ci-dessus.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement les articles 57 et 59,
Vu l'avis d'Appel Public à la concurrence en date du 13 avril 2016,
Vu les décisions d'attribution de la CAO en date du 2 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire du Tréport à signer les marchés « souscription et gestion de contrats d'assurance », sur la base des éléments ci-dessous :
- Lot 1 – **DOMMAGES AUX BIENS** : la SMACL, pour la variante imposée n° 1 (franchise de 5000€)
Montant prime annuelle totale (ville + CCAS) = 30 368.88€ TTC
- Lot 2 – **RESPONSABILITES** : la SMACL, pour l'offre de base + la variante imposée n°1 (responsabilité des engins de remontée mécanique)
Montant prime annuelle totale (ville + CCAS) = 8 254.90€ TTC
- Lot 3 – **FLOTTE AUTOMOBILE** : la SMACL, pour l'offre de base + variante imposée n°2 (marchandises transportées) + variante imposée n° 3 mission auto collaborateur
Montant prime annuelle totale = 21 308.95€ TTC
- Lot 4 – **PROTECTION JURIDIQUE AGENTS ET ELUS** : le CABINET MOUREY JOLY / CFDP
Montant prime annuelle totale = 358.75€ TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6161 du budget général et des budgets annexes.

Cette délibération abroge et remplace la délibération 2016/132 en date du 25 octobre 2016

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

1-COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – MARCHES PUBLICS – EXTENSION ET REHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE- ENTREPRISE JPL-GC- AVENANT 4

Monsieur Marc LAVOINE rappelle que le conseil municipal avait confié à l'entreprise JPL GC de PONTS ET MARAIS, le marché de travaux relatif à l'extension et la réhabilitation de l'hôtel de ville.

Travaux à la demande du Maître d'ouvrage :

Ouverture d'un mur agglomérés pour mise en place d'un point de lumière	: + 1 732.27€ HT
Modification du système de sonorisation de la salle du conseil	: +30 535.50€ HT
	+32 267.77€ HT

L'ajout de ces modifications amène une augmentation du montant du marché de 32 267.77€ HT qui nécessite la mise au point d'un avenant au marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc LAVOINE et après avoir délibéré **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 avec l'entreprise JPL GC de Ponts et Marais, pour un montant de 32 267.77€ HT soit 38 721.32€ TTC

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

3. DOMAINE ET PATRIMOINE - 3.3 LOCATIONS - ADOPTION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE BENNES POUR LES PARTICULIERS

Monsieur Philippe **POUSSIER** expose que dans un souci de bonne organisation des services et de bonne gestion des moyens matériels de la collectivité, il convient de définir et d'encadrer les modalités de mise à disposition de bennes aux particuliers, administrés de la Ville du **TREPORT**.

Il précise que le règlement soumis à l'approbation du conseil municipal entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017 et qu'il prévoira :

- Les modalités et formalités de réservation des bennes ;
- Le règlement de la mise à disposition
- Les modalités de dépôt et d'évacuation ;
- Les conditions de mise à disposition ;
- La responsabilité des usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2016/189 en date du 29 novembre 2016 fixant le tarif de mise à disposition des bennes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la Ville du Tréport dispose de bennes réservées à l'évacuation des encombrants, des gravats et des déchets verts pouvant être mises à la disposition des particuliers, administrés de la Ville du Tréport ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités et formalités de mise à disposition de ces bennes ;

Considérant qu'une régie de recettes percevra les produits de ces mises à disposition à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE D'APPROUVER** le règlement interne de mise à disposition de bennes pour les particuliers, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2017.

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

4. - FONCTION PUBLIQUE - 4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT CONVENTION CADRE DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

M. Laurent **JACQUES** informe que le titre II de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée prévoit les modalités de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs, agents territoriaux et notamment les moyens de concilier disponibilité opérationnelle et obligations professionnelles.

Il précise que six agents de la Ville du Tréport sont engagés comme sapeurs-pompiers volontaires au sein du Centre d'Incendie et de Secours des Prés Salés à EU. Un 7^{ème} s'y engagerait et un 8^{ème} s'engagerait au sein du Centre d'Incendie et de Secours de Criel sur Mer.

Aussi, dans le respect des textes réglementaires, et afin de définir les conditions et modalités pratiques de la disponibilité de ces sapeurs-pompiers volontaires, M. Laurent **JACQUES** demande t'il au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention cadre de disponibilité établie entre la Ville du **TREPORT** et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de la Seine-Maritime, à laquelle un état récapitulatif et les fiches individuelles des intéressés sont annexés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le principe de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires s'appliquant à l'activité opérationnelle (liée à la notion d'urgence, à des interventions d'ampleur ou de longue durée, à des compétences particulières) et aux actions de formation, ouvrant droit à autorisation d'absence pendant leur temps de travail.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec effet du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 10 ans.

Nombre de suffrages : 23
 Nombre de voix pour : 23
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

4. - FONCTION PUBLIQUE - 4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT - CONVENTION POUR LA PARTICIPATION D'UN AGENT TERRITORIAL AU SEIN DE L'ECOLE LEDRE DELMET MOREAU POUR L'EDUCATION A LA SECURITE ROUTIERE

M. Laurent JACQUES informe qu'un agent de Police Municipale de la Ville du Tréport a suivi une formation début novembre 2016 l'habilitant à dispenser des actions d'Education Routière auprès des classes primaires.

Par courrier reçu le 25 novembre 2016, le Directeur de l'école Ledré Delmet Moreau sollicite l'intervention de M. Laurent DOLIQUE, agent de Police Municipale, au titre de l'année scolaire en cours et les deux suivantes, pour intervenir auprès des classes de CM2 sur les règles de circulation à vélo et auprès des classes de CE2 sur les dangers liés à la circulation sur les trottoirs.

Ces interventions représenteront 5 heures par an, à raison d'une heure pour chacune des 5 classes concernées ainsi qu'une journée et demie pour l'accompagnement lors des sorties vélo.

Dans ce cadre, il est nécessaire de définir et d'encadrer les modalités de ces interventions par la signature d'une convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime et la Ville du Tréport, avec effet du 1^{er} janvier 2017 pour les années scolaires 2016/2017 ; 2017/2018 ; 2018/2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le principe d'intervention d'un agent de Police Municipale dûment habilité au sein de l'école LDM pour la sensibilisation des classes de CM2 et de CE2 aux règles de circulation à vélo et aux dangers liés à la circulation sur les trottoirs.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec effet du 1^{er} janvier 2017, pour l'année scolaire 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

Nombre de suffrages : 23
 Nombre de voix pour : 23
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

4. - FONCTION PUBLIQUE - 4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESLE MARITIME

Monsieur Laurent JACQUES informe que considérant les besoins du service enfance jeunesse intercommunal, il est proposé la mise à disposition de l'expertise et des compétences techniques d'un agent de la commune au profit de la Communauté de Communes Bresle Maritime à hauteur de 28/35^e à compter du 1^{er} janvier 2017, pour 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2017.

Après avoir entendu l'exposé de M. Laurent JACQUES et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
 Vu le projet de convention de mise à disposition entre la ville du Tréport (collectivité d'origine) et la Communauté de Communes Bresle Maritime (collectivité d'accueil),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTÉ** le principe de mise à disposition de Madame Nathalie MEREAX, coordinatrice enfance jeunesse, au sein de la Communauté de Communes Bresle Maritime afin d'apporter son expertise et ses compétences techniques dans le cadre du service enfance jeunesse intercommunal, à hauteur de 28/35^e à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2017.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec M. le Président de la Communauté de Communes Bresle Maritime.

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

4. - FONCTION PUBLIQUE - 4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

M. Laurent JACQUES informe

- d'une part, que suite au courrier de l'inspectrice d'académie de Seine-Maritime relatif à la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'Education Musicale à compter de la rentrée scolaire 2016, une modification des temps d'intervention en milieu scolaire par le directeur des écoles Ledré Delmet Moreau et Pierre Brossolette a eu pour conséquence de diminuer les heures d'enseignement de deux assistants d'enseignement artistique titulaires de l'école municipale de musique et de danse, à raison de 5 heures par semaine pour l'un et de 3 heures par semaine pour l'autre.

La réflexion menée par la Direction de l'école municipale de musique et de danse et la Direction Municipale a permis de dégager les possibilités d'affectation d'une partie de leurs temps de travail respectifs sur d'autres missions, à raison de 2 heures hebdomadaires chacun.

Néanmoins, à défaut d'autres nécessités de service au sein de la structure, cette situation nouvelle implique la suppression de leurs emplois à temps non complet de 18.10/20^e et 9/20^e et la création de deux emplois à temps non complet de 15.10/20^e et 8/20^e, après saisine du Comité Technique qui s'est réuni le 8 décembre 2016.

Par ailleurs, il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services de créer trois emplois conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il précise qu'il s'agit de

- o 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017 affecté au service des affaires culturelles pour assurer les fonctions de médiation culturelle ;
- o 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017 affecté au service informatique, pour assurer les fonctions de responsable des technologies de l'information et de la communication compte tenu de la mutation externe de l'agent titulaire occupant le poste ;
- o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35^e) à compter du 1^{er} février 2017 affecté au pôle restauration scolaire/propreté des bâtiments communaux pour assurer les fonctions d'agent de restauration scolaire et chargé de la propreté des bâtiments communaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

o DE SUPPRIMER

à compter du 1^{er} janvier 2017

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet (18.1/20^e)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet (9/20^e)

o **DE CREER**

à compter du 1^{er} janvier 2017

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet (15.1/20^e), emploi de catégorie B
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet (8/20^e), emploi de catégorie B
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet, emploi de catégorie C relevant de la nouvelle échelle de rémunération C1
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, emploi de catégorie C relevant de la nouvelle échelle de rémunération C1

à compter du 1^{er} février 2017

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35^e), emploi de catégorie C relevant de la nouvelle échelle de rémunération C1

- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre budgétaire 012.

Nombre de suffrages : 23
 Nombre de voix pour : 23
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

4. FONCTION PUBLIQUE - 4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERNE MODIFIE

Monsieur le Maire expose que compte tenu du recrutement du nouveau responsable des Technologies de l'Information et de la Communication à compter du 1er janvier 2017, il convient de modifier le règlement interne relatif à la mise à disposition et à l'utilisation des véhicules de service, et des conditions de remisage à domicile ; règlement qui avait fait l'objet d'une première adoption lors du conseil municipal du 25 octobre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 21 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

Vu la délibération n° 2016/135 en date du 25 octobre 2016 approuvant le règlement interne relatif à la mise à disposition et à l'utilisation des véhicules de service, et des conditions de remisage à domicile ;

Considérant la mutation externe du Responsable des Technologies de l'Information et de la Communication, dont la date d'effet est fixée au 21 janvier 2017 ;

Considérant le recrutement d'un nouveau Responsable des Technologies de l'Information et de la Communication à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de modifier ledit règlement, et notamment la liste des bénéficiaires d'une autorisation de remisage à domicile ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'approuver le règlement interne modifié fixant

- o les modalités de mise à disposition et d'utilisation des véhicules de service pour les besoins des services
- o les bénéficiaires et les modalités d'autorisation de remisage à domicile
- o la responsabilité des usagers des véhicules de service
- o l'utilisation des véhicules personnels à l'occasion du service

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

4. - FONCTION PUBLIQUE - 4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (S.N.S.M.) - BRUNO FORTINI

M. Laurent JACQUES informe qu'en référence aux articles 59-1 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des autorisations spéciales d'absence peuvent être délivrées aux agents territoriaux, membres d'une association agréée en matière de sécurité civile.

Les modalités de mise à disposition applicables à la fonction publique territoriale sont par ailleurs régies par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Il précise que deux agents de la Ville du Tréport sont membres bénévoles de la station de sauvetage SNSM du TREPORT et qu'il convient de définir les modalités de leur mise à disposition dans le cadre exclusif des missions à caractère opérationnel de la station en tant que sauveteur embarqué bénévole.

Dans le respect des textes réglementaires, et afin d'encadrer la mise à disposition à titre gratuit de M. Bruno FORTINI lors des missions de sauvetage et d'assistance pour lesquelles il sera requis par la station de sauvetage S.N.S.M. du TREPORT, M. Laurent JACQUES demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention établie entre la Ville du TREPORT et la S.N.S.M.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le principe de mise à disposition de M. Bruno FORTINI à titre gratuit pour les missions de sauvetage et d'assistance pour lesquelles il aura été requis par la station de sauvetage S.N.S.M. du TREPORT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec effet du 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

4. - FONCTION PUBLIQUE - 4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (S.N.S.M.) - DAMIEN KACZKIEWICZ

M. Laurent JACQUES informe qu'en référence aux articles 59-1 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des autorisations spéciales d'absence peuvent être délivrées aux agents territoriaux, membres d'une association agréée en matière de sécurité civile.

Les modalités de mise à disposition applicables à la fonction publique territoriale sont par ailleurs régies par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Il précise que deux agents de la Ville du Tréport sont membres bénévoles de la station de sauvetage SNSM du TREPORT et qu'il convient de définir les modalités de leur mise à disposition dans le cadre exclusif des missions à caractère opérationnel de la station en tant que sauveteur embarqué bénévole.

Dans le respect des textes réglementaires, et afin d'encadrer la mise à disposition à titre gratuit de M. Damien KACZKIEWICZ lors des missions de sauvetage et d'assistance pour lesquelles il sera requis par la station de sauvetage S.N.S.M. du TREPORT, M. Laurent JACQUES demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention établie entre la Ville du TREPORT et la S.N.S.M.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le principe de mise à disposition de M. Damien KACZKIEWICZ à titre gratuit pour les missions de sauvetage et d'assistance pour lesquelles il aura été requis par la station de sauvetage S.N.S.M. du TREPORT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec effet du 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Nombre de suffrages : 23
 Nombre de voix pour : 23
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

4. - FONCTION PUBLIQUE – 4.5 REGIME INDEMNITAIRE-PRIME D'HABILLEMENT 2016

Monsieur Laurent JACQUES rappelle que le personnel de la commune bénéficiait jusqu'à présent d'une indemnité d'habillement de 100€.

Considérant qu'il convient de désigner les bénéficiaires de cette prime et d'en établir précisément les modalités de versement, il vous est proposé de verser cette indemnité aux :

- agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps partiel, ou à temps non complet, au prorata de leur temps de travail effectif
- et à l'exclusion :
 - du personnel du service technique et de la police municipale qui bénéficie déjà d'un équipement vestimentaire complet alloué par la commune
 - du personnel en congé de longue maladie, longue durée et maternité. Pour ces agents, la prime sera versée au prorata du temps de présence effective sur l'année

Versée en janvier

Nombre de suffrages : 23
 Nombre de voix pour : 23
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – REPRISE DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS

Monsieur Laurent JACQUES rappelle que la ville du Tréport a opté pour le régime de provisions de droit commun. Il s'agit de provisions semi-budgétaires se traduisant par la mise en réserve auprès du Comptable du Trésor de sommes nécessaires à la couverture de potentiels risques ou charges à venir.

Le montant total des provisions en réserve correspond au tableau ci-dessous :

DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – BATIMENTS COMMUNAUX			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2013	75 000,00		
2014	200 000,00		
2015		224 900,00	
TOTAL	275 000,00	224 900,00	50 100,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – EGLISE			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	400 000,00		400 000,00
TOTAL	400 000,00		400 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – HALTE-GARDERIE			

EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	100 000,00		100 000,00
TOTAL	100 000,00		100 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – ECOLE LDM			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	100 000,00		100 000,00
TOTAL	100 000,00		100 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – CENTRE DE LOISIRS			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	50 000,00		50 000,00
TOTAL	50 000,00		50 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – GALERIES SOUTERRAINES – KAHLBURG ET CALAMEL			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	125 000,00		125 000,00
TOTAL	125 000,00		125 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – PARKING/STATIONNEMENT			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2013	100 000,00		
2014	300 000,00		
2015		253 000,00	
TOTAL	400 000,00	253 000,00	147 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – FUNICULAIRE			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2013	100 000,00		
2014	200 000,00		
2016	100 000,00		
TOTAL	400 000,00	0	400 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – VOIRIE			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2015	722 111,61		
2016	400 000,00		
TOTAL	1 122 111,61	0	1 122 111,61

1°/ Considérant les travaux de trottoirs et d'enfouissement de réseaux engagés par la commune, Avenue des Canadiens,

Considérant que le Conseil Départemental pourrait participer aux travaux de remise en état des caniveaux et reprise de chaussée sur une partie de cette avenue, classée Route Départementale 1915,

Considérant que ces travaux n'étaient pas initialement prévus au budget 2016 de la commune,

Considérant que des provisions ont été inscrites pour des travaux de voirie à hauteur de 1 122 111,61€ (principalement pour la réfection de la RD 940),

Il vous serait proposé de faire une reprise sur provisions pour un montant de 109 000,00€, afin de financer d'avance l'ensemble de ces travaux et pouvoir bénéficier de l'aide du Département.

2°/ Considérant les provisions inscrites pour la dépréciation des parcs de stationnement et leur emploi partiel de 253 000€ en 2015 afin de rénover les installations, il vous serait proposé de faire une reprise partielle du solde à hauteur de 100 000€.

La reprise sur provisions pour dépréciation des immobilisations s'effectuera sur l'article budgétaire 7816.

Après reprise de ces provisions, le nouveau tableau des provisions s'établirait ainsi

DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – BATIMENTS COMMUNAUX			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2013	75 000,00		
2014	200 000,00		
2015		224 900,00	
TOTAL	275 000,00	224 900,00	50 100,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – EGLISE			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	400 000,00		400 000,00
TOTAL	400 000,00		400 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – HALTE-GARDERIE			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	100 000,00		100 000,00
TOTAL	100 000,00		100 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – ECOLE LDM			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	100 000,00		100 000,00
TOTAL	100 000,00		100 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – CENTRE DE LOISIRS			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	50 000,00		50 000,00
TOTAL	50 000,00		50 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – GALERIES SOUTERRAINES – KAHLBURG ET CALAMEL			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	125 000,00		125 000,00
TOTAL	125 000,00		125 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – PARKING/STATIONNEMENT			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2013	100 000,00		
2014	300 000,00		
2015		253 000,00	
2016		100 000,00	
TOTAL	400 000,00	353 000,00	47 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – FUNICULAIRE			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2013	100 000,00		
2014	200 000,00		
2016	100 000,00		
TOTAL	400 000,00	0	400 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – VOIRIE			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2015	722 111,61		
2016	400 000,00	109 000,00	
TOTAL	1 122 111,61	109 000,00	1 013 111,61

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- d'effectuer une reprise partielle des provisions pour dépréciation des immobilisations
 - o voirie : 109 000€
 - o parking/stationnement : 100 000€

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES - 7.1 DECISION BUDGETAIRE - BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu le budget primitif 2016, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De procéder sur le budget Ville aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

023 01 AG +209 000€ virement à la SI

RECETTES

7816 822 V + 109 000€
7816 822 V4 + 100 000€
+ 209 000€ reprise de
Provisions p/dépréciat° d'immobilisat°

INVESTISSEMENT

DEPENSES

2313 020 P 350 + 100 000€ travaux hôtel de ville
2151 822 P 289 + 109 000€ travaux Avc Canadiens
+ 209 000€

RECETTES

021 01 AG + 209 000€ Virt de SF

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 – BUDGET VILLE DU TREPORT DELIBERATION PORTANT SUR L'UTILISATION DU COMPTE DEPENSES IMPREVUES ET DECISION MODIFICATIVE N°5

Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la 1^{ère} séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec pièces justificatives annexées à la délibération.

En l'espèce, Monsieur le Maire explique : « Afin de faire face à l'effondrement de terrain, rue Fidel Ducat, la municipalité a dû solliciter la Société Alise pour procéder à des investigations et la société EBTP pour comblement de l'excavation ».

Ces travaux ayant un caractère d'urgence et n'ayant pu être inscrits au budget primitif, et considérant qu'un montant de 50 000€ était inscrit en dépenses d'investissement imprévues, il vous est proposé d'employer cette somme pour la réalisation de travaux mentionnés ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De procéder sur le budget Ville aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

020 020 ONA - 37 100€
 2151 822 P 289 +37 100€ travaux rue Fidel Ducat
 0

Nombre de suffrages : 23
 Nombre de voix pour : 23
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES - 7.1 DECISION BUDGETAIRE - BUDGET CAMPING MUNICIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu le budget primitif 2016, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De procéder sur le budget camping municipal aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT**DEPENSES****RECETTES**

66112 95 CAM + 61.24 ICNE
 678 95 CAM - 61.24 autres charges exceptionnelles

Nombre de suffrages : 23
 Nombre de voix pour : 23
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 – BUDGET ZA STE CROIX - DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu le budget primitif 2016, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De procéder sur le budget de la ZA Ste Croix aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT**DEPENSES****RECETTES**

1676 020 AG + 950 292€

024 020 AG + 950 292€

Nombre de suffrages : 23
 Nombre de voix pour : 23
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7 – FINANCES LOCALES – 7.5 SUBVENTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME POUR LA REFECTION DES CANIVEAUX ET CHAUSSEE

Monsieur Rachid CHELBI rappelle que la commune du Tréport a engagé des travaux de réfection de trottoirs et enfouissement de réseaux Avenue des Canadiens, pour un montant de 89 815.40€ HT.

Lors d'échanges avec des représentants du Département de Seine Maritime, il s'avérerait que le Conseil Départemental puisse apporter une aide pour le remplacement de caniveaux et reprise de chaussée sur une partie de cette avenue, classée RD 1915.

Ces travaux supplémentaires se chiffrent à 43 076.00€ HT, soit un total de 132 891,40€ HT.

Une répartition financière a été établie entre la commune et le Département, selon le tableau ci-joint et fera l'objet d'une convention.

Il vous est donc proposé de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour une inscription de cette opération à un prochain programme de travaux routiers, de solliciter une aide financière de 43 870,00€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rachid CHELBI et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet d'aménagement
- **SOLLICITE** le Département pour une subvention,
- **DEMANDE** l'autorisation de pouvoir commencer les travaux, avant réception de l'arrêté de notification de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la fiche financière ainsi que la convention financière.

Nombre de suffrages : 23

Nombre de voix pour : 23

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES - 7.10 DIVERS - CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE REMBOURSEMENT DU SEJOUR SKI 2017 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESLE MARITIME A LA VILLE DU TREPOT

Monsieur le Maire expose qu'en août 2016, la Ville du Tréport a procédé à la réservation de l'hébergement en pension complète et à la location des matériels de ski et forfaits pour 70 personnes de moins de 18 ans et 11 adultes pour la période du 18 au 25 février 2017 dans le cadre du séjour ski traditionnellement organisé par elle pendant les vacances d'hiver.

Cette collaboration a fait l'objet d'une convention établie entre la collectivité et l'Association DMJ de VALMEINIER (73450).

Il indique que le règlement de cette prestation de 43 813.00 euros est prévu selon 3 échéances, à savoir le 1^{er} acompte de 13 144.00 euros en août 2016, le 2^e acompte de 21 907.00 euros au 31 décembre 2016 et le solde de 8 762.00 euros à la facture. Il précise que le solde pourrait être ajusté, après séjour, en fonction des prestations et services réellement utilisés.

Compte tenu du transfert à la Communauté de Communes Bresle Maritime de la compétence « organisation, développement et gestion des accueils de loisirs mis en place pendant les petites et grandes vacances scolaires », à compter du 1^{er} janvier 2017, et par conséquent de l'organisation et la prise en charge du séjour ski, il propose que les modalités de remboursement par la Communauté de Communes Bresle Maritime à la Ville du Tréport soient fixées par une convention selon laquelle l'intégralité des factures seraient acquittées par la Ville du Tréport et que la Communauté de Communes Bresle Maritime procéderait à leur remboursement à l'issue dudit séjour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/007 en date du 30 janvier 2016 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la décision n° 2016/134 en date du 8 août 2016 relative à la convention de collaboration signée entre la Ville du Tréport et l'Association DMJ pour la réservation du séjour ski et la location des matériels de ski et forfaits ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2016 adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes Bresle Maritime à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la Ville du Tréport n° 2016/139 en date du 25 octobre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Bresle Maritime ;

Considérant le transfert à la Communauté de Communes Bresle Maritime de la compétence « organisation, développement et gestion des accueils de loisirs mis en place pendant les petites et grandes vacances scolaires », à compter du 1^{er} janvier 2017, et par conséquent de l'organisation et la prise en charge du séjour ski ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement par la Communauté de Communes Bresle Maritime des sommes acquittées par la Ville du Tréport pour le séjour ski organisé du 18 au 25 février 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE

- **D'APPROUVER** les modalités de remboursement par la Communauté de Communes Bresle Maritime, à l'issue du séjour, des sommes acquittées par la Ville du Tréport pour le séjour ski organisé du 18 au 25 février 2017 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de remboursement du séjour ski par la Communauté de Communes Bresle Maritime à la Ville du Tréport.

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES- 7.10 DIVERS – TARIFS CAMPING MUNICIPAL

Monsieur Jean-Luc VINCENT rappelle que par délibération du 25 octobre 2016, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du camping pour l'année 2017.

Compte tenu du transfert à la Communauté de Communes Bresle Maritime de la compétence « tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017, et par conséquent de l'application de la taxe de séjour forfaitaire, il est proposé de réévaluer les tarifs du camping municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer les tarifs du **CAMPING MUNICIPAL** suivant les tableaux ci-annexés, à compter du :
1^{er} JANVIER 2017.

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2016/156

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES- 7.10 DIVERS – SPECTACLES - SOIREES THEATRE -- TARIFS 2017 **COMMISSION CULTURELLE**

Il serait intéressant d'accorder des tarifs préférentiels sur l'ensemble des spectacles et animations mis en place par la commission culturelle afin de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE que les tarifs d'entrée, pour l'année 2017, aux spectacles proposés par la Commission Culturelle, à la Salle Serge REGGIANI seront de :

GRILLE TARIFAIRE 2017

Les Tarifs :

Tarif plein A JAUNE	Tarif réduit A JAUNE	Tarif plein B ROUGE	Tarif réduit B ROUGE	Tarif C BLEU	Gratuité	Pass festival	
						3 spectacles	4 spectacles
12,00 €	8,00 €	7,00 €	5,00 €	3,00 €	0,00 €	30,00€	38,00€

- **Spectacle (grandes formes) / tête d'affiche :**

Tarif plein A JAUNE: 12,00 €

Tarif réduit A JAUNE: 8,00 €

- **Spectacle tout public / divers**

Tarif plein B ROUGE : 7,00 €

Tarif réduit B ROUGE: 5,00 €

- **Spectacle Jeune public - familial**

Tarif C BLEU: 3,00 €

NB : . Le plein tarif s'applique aux particuliers, aux offices de tourisme et comités d'entreprises.

. Le tarif réduit s'applique aux 12/18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, COS Ville du Tréport, groupe de 10 personnes et plus pour le même spectacle.

. La gratuité s'applique

- aux enfants de moins de 12 ans ;
- aux séniors pour le spectacle annuel qui leur est dédié ;
- à la production et aux accompagnants des artistes ;
- au spectacle d'ouverture de saison ;
- aux récipiendaires d'un diplôme ou d'un lot de tombola, invités à assister, avec un accompagnant, à l'un des spectacles organisés ;
- aux personnes dédommagées par l'attribution d'une invitation, suite à l'annulation ou à la survenance d'un problème technique lors d'un spectacle.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 2016/153 en date du 25 octobre 2016.

Nombre de suffrages : 23

Nombre de voix pour : 23

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – AIRE DE SERVICES CAMPING-CARS DU FUNICULAIRE - TERRASSES DROITS DE STATIONNEMENT ET SERVICES – ANNEE 2017 LE CONSEIL MUNICIPAL PROPOSE de fixer, pour l'année 2017, à :

- 2,30€, le montant des services : eau ou électricité, payable par carte bancaire (borne).

- 6,40€, le montant du stationnement des camping-cars pour 24 heures (toutes taxes comprises).

Cette délibération abroge et remplace la délibération 2016/185 en date du 29 novembre 2016

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

**7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – STATIONNEMENT AIRE DE CAMPING CARS
SAINTE CROIX - TARIF ANNEE 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'appliquer pour l'année 2017 aux Camping-Cars séjournant sur l'AIRE AMENAGEE –RUE PIERRE MENDES FRANCE-, et qui leur est réservée, pour une durée de 24 HEURES, la somme de :

➤ 10 Euros pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre (toutes taxes comprises)

Prestation douche pour les camping-caristes ZA Ste Croix : 1,50€ (mi saison), 1,80€ (haute saison)
Sur présentation d'un justificatif.

Cette délibération abroge et remplace la délibération 2016/186 en date du 29 novembre 2016

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

**8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – 8.1 TOURISME - MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL « LES BOUCANIER »**

Monsieur Jean-Luc VINCENT rappelle que le conseil municipal de la Ville du Tréport avait par délibération en date du 25 novembre 2015 approuvé la modification du règlement intérieur du camping municipal Les Boucaniers.

En raison d'un marché concurrentiel de plus en plus important et de l'évolution des modes de fonctionnement, il convient d'effectuer une nouvelle mise à jour du règlement intérieur existant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc VINCENT et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le nouveau règlement intérieur du camping municipal Les Boucaniers et les annexes qui le composent.

Cette délibération abroge et remplace la délibération 2015/185

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Madame Roselyne ROUSSEL interroge Monsieur le Maire au sujet du rendez-vous qu'il devait avoir avec le Directeur de l'entreprise JMS de Flocques, concernant la circulation des poids lourds sur la RD 940.

Monsieur Laurent JACQUES répond avoir reçu le Directeur, avec Monsieur Rachid CHELBI. Les échanges ont été constructifs, chacun ayant entendu les problèmes de l'autre :

- les problèmes de sécurité que peut rencontrer la municipalité notamment pour les enfants qui se rendent à l'école et doivent traverser la RD 940
- les problèmes financiers que l'entreprise supporterait en cas de déviation.

Le directeur de l'entreprise a admis que les premiers chiffres annoncés étaient démesurés. Un calcul plus honnête fait état d'une perte financière de 70 000€.

Aussi, les discussions ont permis d'aboutir à un accord.

Si nous pouvions comptabiliser le passage d'environ 70 camions par jour : 60 camions appartenant à JMS, 10 camions appartenant à des entreprises sous-traitantes ; il est convenu que les 10 camions des entreprises sous-traitantes et autres seront déviés. Quant aux camions appartenant à l'entreprise JMS, en accord avec le Directeur, un mode de circulation a été adopté afin de diminuer le transit. Les camions ayant un numéro d'immatriculation pair circuleront les jours pairs, les camions ayant un numéro d'immatriculation impair circuleront les jours impairs.

Ces nouvelles dispositions réglementant la circulation des poids lourds de plus de 5 tonnes 5 sur la RD 940 sont consignées dans un arrêté municipal du 26 décembre 2016.

Cet arrêté ayant été transmis aux forces de l'ordre : Gendarmerie et Police municipale, des contrôles seront effectués dès la 1^{ère} semaine de janvier.

Considérant cette nouvelle réglementation, Monsieur Laurent JACQUES estime qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le nombre de camions devrait diminuer de 60%.

Monsieur Philippe VERMEERSCH, qui ne se considère pas être un grand mathématicien demande toutefois comment il est possible de chiffrer la perte d'exploitation à 70 000€.

Monsieur Rachid CHELBI et Monsieur Laurent JACQUES précisent les modalités de calcul. Le détour correspond à une déviation de 6 kms, le prix de revient kilométrique d'un camion étant de 1.23€/km. Si nous considérons le nombre de jours travaillés par an (moyenne nationale : 204), le coût pour l'entreprise JMS s'élèverait à la somme de : $60 \times 6 \times 1.23 \times 204 = 90\,331.20\text{€}$

Madame Roselyne ROUSSEL demande si la route sera limitée après les travaux.

Monsieur Laurent JACQUES explique que durant les travaux de la RD 940, s'il y a des feux pour réglementer une circulation alternée, il est convenu avec l'entreprise que la municipalité se réserve le droit d'interdire le passage de tout camion.

Monsieur Michel BILON fait remarquer que l'interdiction de circulation des camions aurait préservé la route 5 à 10 ans, alors que dans ces conditions, la municipalité sera sans doute obligée d'intervenir plus tôt, les camions arrachant la chaussée dans les giratoires.

Monsieur Laurent JACQUES répond que les camions utilisent ce circuit depuis 1994, soit 22 ans et que la municipalité n'a pas eu à financer de travaux tous les 5 ans. On passerait de 70 à 30 camions et cela permet de préserver une entreprise locale qui emploie des personnes du Tréport ou des environs. Monsieur Laurent JACQUES estime que le consensus est honnête et que maintenant il convient de le faire respecter.

Monsieur le Maire lève la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année.

